

Réhabilitation



Si l'architecture vernaculaire n'obéit à aucune règle écrite, celle-ci s'inscrit en revanche dans le respect de nombreuses règles implicites qui garantissent sa bonne intégration au lieu, et contribue à la qualité indéniable des paysages bâtis traditionnels. Le paradoxe vient du fait que l'application de ces règles informelles ne répond pas à un souci esthétique, mais aux nombreuses contraintes économiques et techniques auxquelles étaient confrontés les constructeurs d'autrefois. Ainsi, par exemple, l'orientation des pièces de séjour au midi permettait de limiter le chauffage, alors que le bois était coûteux ; la plantation d'une treille ou d'un arbre feuillu permettait de limiter les ardeurs du soleil estival ; l'utilisation de pierres et de sables extraits à proximité, avec des moyens de transport limités, conférait un certain mimétisme au bâti vis-à-vis de son environnement ; la largeur des ouvertures était limitée par la portée des linteaux de bois courants.

La multiplicité des choix techniques et esthétiques qui s'offre de nos jours risque de rompre l'harmonie du bâti traditionnel qui s'est patiemment constitué dans la continuité au fil des siècles. Qu'il s'agisse d'intervenir sur un édifice existant ou de construire dans un cadre bâti ancien, l'application de certaines règles s'impose. Bien entendu, il ne s'agit aucunement de se contraindre à construire scrupuleusement comme autrefois ou à restaurer rigoureusement à l'identique, les techniques actuelles étant souvent plus performantes, notre exigence en matière environnementale, de santé, de confort et d'économie d'usage étant légitimement de plus en plus importante, nos modes de vie contemporains et futurs n'étant pas ceux de nos aïeux.

Les recommandations qui suivent s'inscrivent dans les objectifs de la charte 2008-2020 du Parc naturel régional du Verdon : incluse dans l'axe A de la charte relatif à la transmission des patrimoines, la troisième orientation vise à préserver l'identité des paysages, notamment bâtis. Ces recommandations sont complémentaires aux règles des cartes communales, des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). L'objectif premier de ces prescriptions est d'amener les intervenants sur le bâti, qu'ils soient maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre ou entrepreneurs, à mieux respecter le caractère du lieu, dans le souci du respect des autres, mais aussi dans la perspective de transmettre aux générations futures ce remarquable patrimoine que représentent les constructions du territoire du Verdon. Le second objectif de ces prescriptions vise à optimiser les projets de chacun, par une économie de ressources et de moyens qui caractérisent la construction durable, en parfaite compatibilité avec la tradition dont nos modes de bâtir doivent s'inspirer. Bien entendu, ces recommandations ne dispensent pas d'un recours à l'architecte souvent nécessaire : dans de nombreux cas, seule une compétence professionnelle confirmée permet d'apporter une solution conciliant conception individuelle de projet et respect du lieu, dans l'intérêt de chacun. En appui à ces recommandations, l'architecte conseil du Parc naturel régional du Verdon se tient à disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans leur démarche.

La couverture

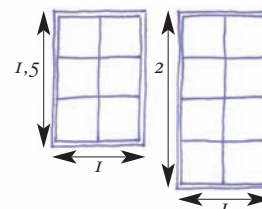
La toiture est considérée comme la cinquième façade du bâtiment : dans le territoire du Verdon où le relief souvent accidenté offre de nombreuses perspectives sur les toitures, la teinte et la forme des tuiles sont des composantes majeures du paysage bâti traditionnel. Les constructions anciennes, leurs extensions et leurs surélévations doivent être couvertes de tuiles rondes de terre cuite posées sur deux couches, même quand les tuiles rondes d'origine ont été remplacées par d'autres matériaux.

Dans le cas d'une intervention sur une construction de la seconde moitié du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle couverte depuis l'origine de tuiles plates mécaniques à emboîtement de teinte rouge (villas, édifices publics, lavoirs...), il convient de conserver ces dernières. Des tuiles plates de teinte et de format identiques doivent être utilisées pour la couverture des toitures en extension et le remplacement des tuiles fêlées.

Les ouvertures

Une des caractéristiques majeures du bâti ancien réside dans sa verticalité dominante : les ensembles bâtis groupés traditionnels sont marqués par le rythme vertical des limites parcellaires, que soulignent les chaînes latérales des façades ainsi que les descentes d'eaux pluviales ; en outre, le relief accentué du territoire du Verdon a amené les bâtisseurs à élever les constructions sur une faible emprise au sol, afin de limiter les terrassements.

Cette verticalité se retrouve ainsi au niveau de la façade : les fenêtres sont plus hautes que larges, selon des proportions généralement situées entre 1,5 par 1 et 2 par 1. Cette constante verticalité des fenêtres et des portes contribue à l'harmonie des façades de presque tous les styles, quel que soit leur environnement.

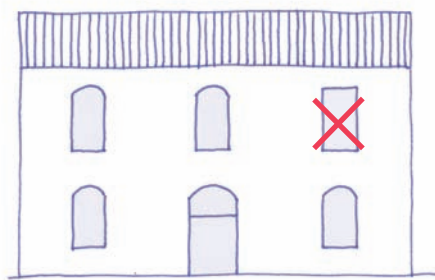


Avant le percement, la modification ou la création de fenêtres et de portes-fenêtres, il convient d'observer les autres ouvertures du bâtiment, ou des bâtiments voisins et de s'en inspirer fortement.

Ces nouvelles ouvertures doivent respecter des proportions verticales, excepté les baies d'attique* ou de combles ; la largeur des portes-fenêtres à deux vantaux ne doit pas excéder 1,50 m.

Ces ouvertures doivent aussi respecter une position verticale et horizontale identique à celle des autres baies, dans le cas où la façade est ordonnancée : les fenêtres sont superposées selon un axe vertical, leurs linteaux, leurs arcs et leurs appuis sont alignés horizontalement.

La forme des ouvertures créées ou modifiées doit être identique à celle des autres baies situées au même niveau.



Fenêtre rectangulaire ne respectant pas la forme en arc segmentaire des autres ouvertures (à éviter)

Les façades

À l'exception de quelques constructions élémentaires n'ayant jamais été enduites (bergeries, granges, remises agricoles...), tous les bâtiments doivent être enduits : le décroûtage des façades est donc à éviter.

Au-delà de l'aspect esthétique, les enduits extérieurs ont un rôle essentiel dans la construction : par leur épiderme, ils protègent de la pluie et de l'érosion éolienne les maçonneries, et plus particulièrement les joints ; par leur surface plane, ils facilitent l'écoulement de la pluie, évitant la stagnation de l'eau dans les anfractuosités de la maçonnerie ; par l'épaisseur du mortier, ils contribuent à l'isolation thermique et acoustique des bâtiments ; enfin, par le pH basique de la chaux, ces enduits ont une fonction antiseptique.

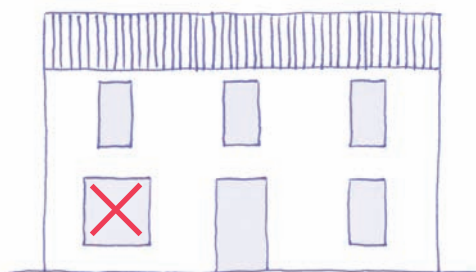
Dans le cas d'une construction n'ayant jamais été enduite, le parement des murs « à pierre vue » doit présenter des joints garnis jusqu'au nu des faces dressées des pierres (joints « beurrés » sans creux).

L'utilisation des enduits prêts à l'emploi et des peintures industrielles, qu'elles soient minérales ou non, est à éviter. Dans le cas d'un ravalement de façades existantes ou d'une construction neuve, la finition enduite ou peinte doit correspondre au type de bâtiment et à l'environnement bâti proche.

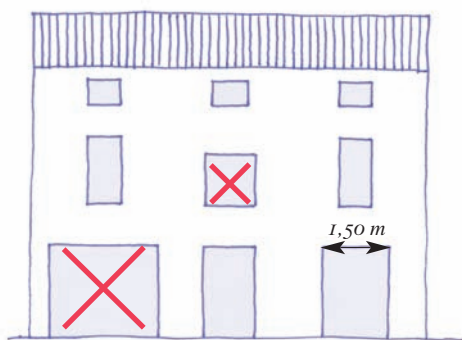
À l'occasion du ravalement d'une façade décorée, la modénature* en mortier ou en pierre de taille en relief (encadrements de portes et de fenêtres, chaînes d'angle*, bandeaux et cordons...) doit être conservée, le décor peint doit être reproduit à l'identique.

Dans le cas d'une maçonnerie constituée de moellons hourdés combinés avec une modénature en pierre de taille (maçonnerie mixte), l'enduit de façade ne doit pas être trop épais, le relief de la modénature* devant être conservé.

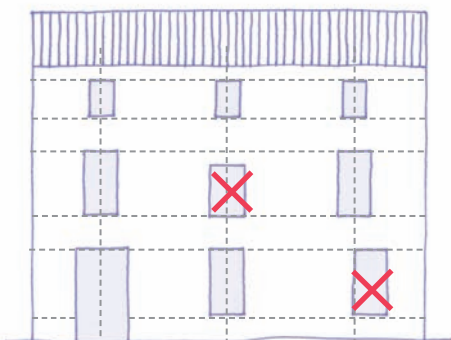
Les éléments de structure en pierre simplement équarrie (jambages et linteaux de portes et fenêtres, chaînes d'angle*) doivent être enduits pour être protégés, mais aussi pour éviter des lacunes d'enduit formant des creux inesthétiques en parement de façade.



Fenêtre trop large ne respectant pas la proportion des autres ouvertures (à éviter)



Fenêtre et porte-fenêtre aux proportions trop larges (à éviter)



Fenêtre du rez-de-chaussée ne respectant pas l'axe vertical des ouvertures ; fenêtre du 1er étage ne respectant pas la hauteur de linteau des ouvertures voisines (à éviter)

Si la façade existante ne présente pas de décor, un décor peint de facture simple, constitué de chaînes verticales, d'un bandeau horizontal sous toiture ou diagonal sous rive, d'une plinthe et d'encadrements de baies peut être mis en œuvre. On doit éviter les décors trop raffinés (soubassements à lignes de refend ou à bossage, encadrements et chaînes d'angle harpées en relief en trompe-l'œil, cadrans solaires illustrés...) sur les façades de constructions modestes, ce type de décor ne correspondant pas à la tradition provençale, mais à une tradition alpine et transalpine.



1. Façade restaurée avec lignes de refend peintes (joints horizontaux) aux étages (Gréoux-les-Bains)
2. À droite, façade restaurée au décor simple en rapport avec le caractère du lieu (Trigance)
3. À gauche, ordonnancement perturbé par des modifications disparates d'ouvertures, façade au décor classique (rez-de-chaussée en soubassement à faux appareil en bossage, chaînes verticales en faux appareil harpé) ; à droite, ordonnancement intact, façade au décor simple (plinthe en soubassement de ton sombre, chaînes et encadrements en bandeaux peints) (La Palud-sur-Verdon)
4. Façade restaurée avec chaînes latérales harpées peintes (Comps-sur-Artuby)
5. Traitement de façade avec chaînes latérales harpées décoratives peintes (Castellane)



Se chauffer dans l'habitat ancien

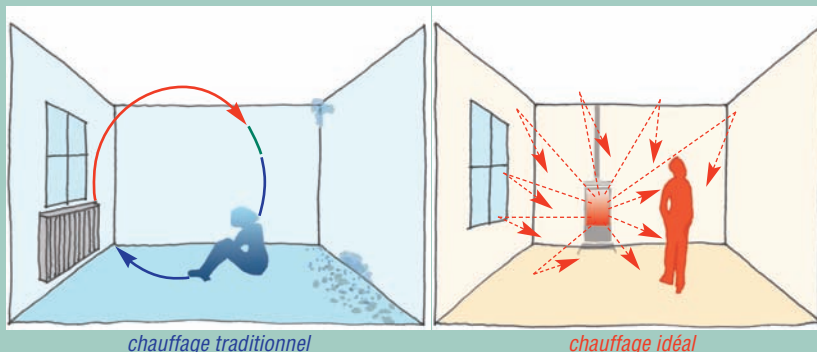
Choisir un système adapté à ses besoins

Si une vieille installation de chauffage consomme beaucoup plus qu'une récente, le choix de la changer doit être guidé par plusieurs critères : tenir compte de l'investissement mais aussi de son coût à l'usage (consommation d'énergie, entretien). D'autres critères doivent être considérés tels, la durabilité (ex. soutien à la filière bois de préférence aux énergies fossiles), le mode de vie, sans oublier ses exigences de confort. Au-delà d'économies importantes à la clé, ces décisions favorisent également des rejets moindres de gaz à effet de serre et de polluants.

Ne pas chauffer la rue...

Dans le territoire du Verdon on se chauffe essentiellement à l'électricité (43 %), au bois (30 %) et au fioul (20 %). Le chauffage électrique repose très majoritairement sur le principe de convection (voir ci-contre) et donc de chauffage de l'air. Compte tenu des déperditions thermiques liées aux défauts d'étanchéité du bâti, l'air chaud chauffe la rue.

Dans le chauffage, il y a deux modes principaux de transfert de chaleur : la convection qui chauffe l'air (convecteurs), et le rayonnement (ex. soleil, cheminée fermée), qui transmet directement sa chaleur à notre corps, aux murs et aux objets. Les radiateurs électriques de type convecteurs procurent un confort thermique faible (brassage d'air, sensation de froid dès que l'on s'éloigne du radiateur). Nos corps, émettant des rayonnements infrarouges, cèdent en permanence de la chaleur à notre environnement (air, objets) si celui-ci est plus froid, ce qui accentue la sensation de froid.



Revoir l'isolation avant toute démarche...

C'est la première réflexion à mener ! Dans un logement ancien, isoler correctement va participer au confort lié au mode de chauffage et à son économie. Des aides existent comme le crédit d'impôt isolation ou encore l'éco-prêt à taux zéro qui permettent de financer ce type de travaux.

et profiter de l'inertie du bâti

L'avantage du bâti ancien réside dans son inertie, c'est-à-dire sa capacité à stocker des calories (ou des frigories) pour les restituer doucement, propriété rendue possible notamment par la masse des éléments entrant dans la construction. Cependant on tirera le bénéfice de cette propriété en chauffant par rayonnement, c'est-à-dire en chauffant les murs, planchers et objets de la maison qui peuvent stocker cette chaleur et la restituer lentement, même après extinction du chauffage.

Quelques exemples de modes de chauffage par rayonnement principalement et leur rendement

Moyen de chauffage et émetteurs possibles	Energie	Type de restitution de la chaleur	Rendement moyen
CHAUFFAGE CENTRAL			
Chaudière + radiateurs, planchers chauffants	Fioul, gaz, électricité, bois,	Convection/rayonnement	Bois bûche : 55 à 90 % Granulés : 80 à 100 %
Pompe à chaleur (PAC) : récupération des calories dans le sol, l'eau ou l'air) + radiateurs à eau, ventilo-convecteurs ou plancher chauffant	Electricité	Rayonnement (et convection forcée si ventilo-convecteurs)	Jusqu'à 450 % * NB : (rendement plus faible en hiver pour les PAC réversibles)
CHAUFFAGE DECENTRALISE			
Panneaux rayonnants, à inertie ou accumulation	Electricité	Rayonnement	Environ 100 %
Cheminée à foyer ouvert	Bois	Rayonnement (flammes seulement)	10 à 15 %
Cheminée à Foyer fermé ou à insert	Bois	Rayonnement	40 à 70 %
Cheminée à insert + réseau de distribution d'air chaud	Bois	Rayonnement + convection forcée	40 à 70 %
Poêle à bûches de bois	Bois	Convection/rayonnement	40 à 80%
Poêle à bois à granulés	Bois	Convection/rayonnement	80% et plus
Poêle de masse (PDM)	Bois	Rayonnement	75 à 80 %

*Le rendement d'une PAC s'exprime en COP (COefficient de Performance énergétique), c'est le rapport entre la quantité de chaleur produite par PAC et l'énergie électrique consommée par le compresseur.